

## COMPTE-RENDU DU 05 JUIN 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 15

Etaient présents: Alain PARSY, Didier GILLERON, Cathy BONA-LECLERCQ, Jean-Luc THÉRON, Priscilla COLLET, Pascale CARDON-PETIT, Jean-Marc DELACOURT, Joël DEMAUX, Frédéric DUBOIS, Hubert FAUQUEUX, Vincent FREMAUX, Jean-Marc BÉZÉ, Guillaume BOHACZ.

Etaient absents: Thierry DEFONTAINE - Bernard HUREZ

Le Conseil a choisi pour secrétaire : Mme Priscilla COLLET

## LECTURE DU COMPTE-RENDU DU 16 MAI 2014

Le conseil municipal approuve le compte-rendu de la réunion du 16 MAI 2014 à l'unanimité.

## INDEMNITÉS DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Suite à un courrier du 26 mai 2014 de Mr le Sous-Préfet de Cambrai, il nous est demandé de revoir notre délibération du 11 avril 2014 relative à l'indemnité de fonction du maire et des adjoints.

Le Président donne lecture aux membres du Conseil Municipal des dispositions relatives au calcul des indemnités de fonctions du Maire et des Adjointes et l'invite à délibérer.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L 2123-20 à L 2123-24-1,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article R. 2123-23,

Considérant que le code susvisé fixe des taux maximaux et qu'il y a lieu de déterminer le taux des indemnités allouées au Maire et aux Adjointes.

Considérant que la Commune compte 595 habitants,

Après en avoir délibéré,

Le Conseil Municipal décide, par onze voix contre quatre, qu'à compter du 5 avril 2014, le montant des indemnités de fonction du Maire et des Adjointes est dans la limite de l'enveloppe budgétaire disponible constituée par le montant des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux titulaires des mandats locaux, aux taux suivants :

Taux en pourcentage de l'indice 1015, conformément au barème fixé par les articles L 2123-23 et L2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Maire : 25 % de l'indice 1015.

1<sup>er</sup> Adjoint : 7.5 % de l'indice 1015

2<sup>ème</sup> et 3<sup>ème</sup> Adjoint : 4.375 % de l'indice 1015.

## DELEGATIONS AU MAIRE

Suite à un courrier du 27 mai 2014 de Monsieur le Sous-Préfet de Cambrai, il nous est demandé de revoir la délibération en date du 11 avril 2014 relative aux délégations consentis au Maire.

Monsieur le Maire expose que l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales donne au conseil municipal la possibilité de lui déléguer pour la durée de son mandat certaines attributions de cette assemblée. Il l'invite à examiner s'il convient de faire application de ce texte.

Le conseil, après avoir entendu Monsieur le Maire :

Vu l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'il y a intérêt, en vue de faciliter la bonne marche de l'administration communale, à donner à Monsieur le Maire l'ensemble des délégations prévues par l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales.

Décide :

**Article 1<sup>er</sup>** : Monsieur le Maire est chargé, par délégation du conseil municipal, et pour la durée de son mandat, de prendre les décisions prévues à l'article L 2122-22 du code général des collectivités territoriales suivantes :

1. D'arrêter et modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux ;
2. De fixer dans les limites déterminées par le conseil municipal, les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ;
3. De procéder à la réalisation des emprunts d'un montant maximum de 300 000 € destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L. 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du code de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires ;
4. De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
5. De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
6. De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes ;
7. De créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
8. De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
9. D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
10. De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 4 600 euros ;
11. De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
12. De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
13. De décider de la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
14. De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme ;
15. D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, pour l'ensemble des contentieux communaux y compris en matière de personnel et d'urbanisme. Etre assisté de l'avocat et des experts de son choix, auprès de tous types de tribunaux et instance, notamment en appel et quel qu'en soit le contentieux, y compris en partie civile. Engager les frais nécessaires au règlement de tous types de contentieux tant en demande qu'en défense ;
16. De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
17. De donner, en application de l'article L. 324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
18. De signer la convention prévue par le quatrième alinéa de l'article L. 311-4 du code de l'urbanisme précisant les conditions dans lesquelles un constructeur participe au coût d'équipement d'une zone d'aménagement

- concerté et de signer la convention prévue par le troisième alinéa de l'article L. 332-11-2 du même code précisant les conditions dans lesquelles un propriétaire peut verser la participation pour voirie et réseaux ;
19. De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 300 000 € ;
  20. D'exercer, au nom de la commune le droit de priorité défini aux articles L. 240-1 à L.240-3 du code de l'urbanisme ;
  21. De prendre les décisions mentionnées aux articles L.523-4 et L.523-5 du code du patrimoine relatives à la réalisation de diagnostics d'archéologie préventive prescrits pour les opérations d'aménagement ou de travaux sur le territoire de la Commune ;
  22. D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre.

**Article 2 :** Conformément aux dispositions de l'article L. 2122-23 du code général des collectivités territoriales, Monsieur le maire devra rendre compte à chacune des réunions obligatoires des décisions prises dans le cadre des délégations consenties.

**Article 3 :** Monsieur le Maire pourra charger Monsieur Didier GILLERON, 1<sup>er</sup> Adjoint, de prendre en son nom, en cas d'empêchement de sa part, tout ou partie des décisions pour lesquelles il lui est donné délégation par la présente délibération.

### **ACHAT D'UNE FAUCHEUSE**

Monsieur le Maire propose que la commune acquière une faucheuse à adapter sur le tracteur communal pour tailler les talus.

L'entreprise Eurotrac est la plus intéressante pour cet achat.

L'opération budgétaire sera inscrit au chapitre 21 Dépense investissement compte 2158 du budget 2014.

Après discussions, le conseil municipal vote « pour » à l'unanimité, et autorise Monsieur le Maire à signer les documents s'y-référant.

### **ACHATS DES JEUX POUR L'INSTALLATION DU « COINDES MAMANS »**

Lors de la dernière séance, la commune envisageait d'acheter des jeux ludiques pour la création d'un « coin des Mamans » dans la pelouse du Mille-Clubs.

Après étude de plusieurs devis, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer une somme maximum pour ensuite acheter le matériel au plus offrants.

Le matériel devra être agréé pour les collectivités.

L'opération budgétaire sera inscrite au chapitre 21 Dépense investissement compte 21318 du budget 2014.

Après discussions, le Conseil Municipal vote « pour » une somme maximum de 4 000.00 € HT (quatre mille Euros), pour l'achat des jeux ; et autorise Monsieur le Maire à signer les papiers s'y-référant, et de modifier le contrat d'assurance de la commune pour cette nouvelle acquisition.

### **DEVIS VEOLIA POUR CHLORAGE BIMENSUEL**

Le devis présenté par la Société VEOLIA de Cambrai est le suivant :

L'entretien courant et suivi périodique de la chloration : 904.62 € HT/an

Nettoyage et désinfection annuel du réservoir sur 2 cuves : 1 300.30 €/an

Mise à disposition du service d'astreinte forfait annuel : 990.17 €/an

Le conseil municipal n'approuve pas le prix élevé de la mise à disposition du service d'astreinte ;

Il demande à ce que la Société VEOLIA fournisse un devis sans cette prestation.

## **CRÉATION D'UNE RÉGIE D'AVANCE ET NOMINATION DES RÉGISSEURS**

Monsieur le Maire propose qu'une régie d'avance soit créée pour l'achat de petites fournitures courantes (timbres, pain, double de clefs, ...).

Le montant maximum sera de 3000.00 € annuel.

Le conseil Municipal approuve à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à créer cette régie d'avance.

Monsieur le Maire propose de nommer un régisseur et son suppléant pour gérer cette régie.

Après délibération le conseil Municipal nomme

- Mme Laetitia LEROY - Titulaire
- Mr Hubert FAUQUEUX – Suppléant

## **COTISATION ASSOCIATION DES MAIRES DU NORD 2014**

Suite à un courrier du 30 janvier 2014 du Président de l'Association des Maires du Nord, M Patrick MASCLET, l'appel de cotisation pour l'année 2014 pour la commune d'Haynecourt s'élève à 123.52 €.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de délibérer pour payer cette cotisation sur le budget 2014.

Le Conseil Municipal après avoir délibéré, vote « pour » à l'unanimité et autorise Monsieur le Maire à signer les papiers s'y-référant.

## **ADHESION AU C.D.G 59**

Après lecture du courrier de Monsieur le Président du Centre de Gestion 59 en date du 12 mai 2014, le Conseil Municipal approuve à l'unanimité l'affiliation au CdG59 du *Syndicat Mixte Intermodal Régional de Transport*, siège de Région, 151 avenue du Président Hoover, 59555 LILLE à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2015.

## **QUESTIONS DIVERSES**

- 1- Mme Marie-Thérèse ROBERT et Mme DEDON Yvette effectueront le perfectionnement du BAFA fin août 2014 au cours de la semaine 35.
- 2- La commune accueillera un élève stagiaire Alexandre BODIN du 2 au 27 juin 2014, et sera détaché auprès de Patrice APCHAIN.
- 3- Le ramassage des tontes de pelouse débutera le lundi 16 juin. Le service sera effectué par l'employé communal et Mr Hubert FAUQUEUX.